



27.4.2015

B8-0387/2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 123, paragraphe 2, du règlement

sur le meurtre d'étudiants au Kenya par le groupe terroriste Al-Chebab (2015/2661(RSP))

Enrique Calvet Chambon, Petras Auštrevičius, Beatriz Becerra Basterrechea, Izaskun Bilbao Barandica, Dita Charanzová, Gérard Deprez, Marielle de Sarnez, Martina Dlabajová, José Inácio Faria, Alexander Graf Lambsdorff, Nathalie Griesbeck, Antanas Guoga, Ivan Jakovčić, Petr Ježek, Louis Michel, Javier Nart, Urmas Paet, Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jozo Radoš, Frédérique Ries, Robert Rochefort, Marietje Schaake, Pavel Telička, Yana Toom, Ramon Tremosa i Balcells, Johannes Cornelis van Baalen, Ivo Vajgl, Hilde Vautmans
au nom du groupe ADLE

**Résolution du Parlement européen sur le meurtre d'étudiants au Kenya par le groupe terroriste Al-Chebab
(2015/2661 (INI))**

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions précédentes sur le Kenya,
 - vu le deuxième accord de partenariat révisé entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (l'"accord de Cotonou"), et en particulier ses articles 8, 11 et 26,
 - vu les déclarations du 23 novembre 2014 et du 3 avril 2015 de Federica Mogherini, vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, la première portant sur le massacre de 28 voyageurs civils et la seconde sur la boucherie de l'université de Garissa,
 - vu le communiqué de presse du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) publié lors de sa 497^e réunion du 9 avril 2015 concernant l'attaque terroriste commise à Garissa, au Kenya,
 - vu le raid effectué par la force aérienne kényane sur des camps d'entraînement d'Al-Chebab en Somalie en réaction au carnage de l'université de Garissa,
 - vu la déclaration universelle des droits de l'homme,
 - vu la déclaration des Nations unies de 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,
 - vu la charte africaine des droits de l'homme et des peuples,
 - vu les lignes directrices de l'Union européenne sur le droit humanitaire international,
 - vu l'article 123, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant l'intensification des actes terroristes commis par des djihadistes, consistant dernièrement à cibler des civils innocents, à prendre des otages, à bombarder et à incendier des villages et des villes entiers et à mener des attentats-suicides sur des marchés et dans d'autres endroits fortement fréquentés, mettant au défi de la communauté internationale dans le monde entier;
- B. considérant que le dernier attentat terroriste en date commis à Garissa, au Kenya, a ciblé les jeunes, l'éducation et donc l'avenir du pays; considérant que les jeunes représentent l'avenir et la paix, et qu'ils sont les futurs garants du développement du pays; considérant que l'éducation est essentielle pour lutter contre l'extrémisme violent et contre le fondamentalisme;

- C. considérant que la protection des droits des enfants et des jeunes et le renforcement des compétences, de l'éducation et de l'innovation sont d'une importance primordiale pour améliorer leurs possibilités économiques, sociales et culturelles et pour stimuler le développement du pays;
- D. considérant qu'Al-Chebab a régulièrement visé des étudiants, des écoles et autres établissements d'enseignement, par exemple lors de l'attentat-suicide à la bombe qui a fait 19 morts lors d'une cérémonie de remise des diplômes à des étudiants en médecine à Mogadiscio en décembre 2009, ou encore lors d'un attentat à la bombe en octobre 2011, à Mogadiscio également, qui a fait 70 morts, parmi lesquels des étudiants attendant leurs résultats d'examens au ministère de l'éducation, et que ce groupe terroriste a revendiqué;
- E. considérant que le Kenya subit un nombre croissant d'attentats contre les populations civiles depuis octobre 2011, lorsque ses troupes ont pénétré dans le sud de la Somalie afin de participer à une opération coordonnée avec l'armée somalienne contre une zone contrôlée par Al-Chebab après la prise en otage de quatre personnes par ce groupe, trois personnes d'origine européenne et la quatrième d'origine sud-américaine (la Française Marie Dedieu, la Britannique Judith Tebutt, l'Espagnole Mercedes Garcia et l'Argentine Pilar Bauza);
- F. considérant que, depuis novembre 2011, des troupes kényanes participent à l'AMISOM (mission de l'Union africaine en Somalie), créée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 19 janvier 2007 et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 20 février 2007 (résolution 1744(2007)13), celui-ci ayant récemment donné le feu vert à l'UA pour poursuivre sa mission jusqu'au 30 novembre 2015 (résolution 2182(2014));
- G. considérant que l'armée éthiopienne et, dans une moindre mesure, l'armée ougandaise ont apporté certaines des contributions les plus importantes à la lutte contre le groupe terroriste Al-Chebab;
- H. considérant que le groupe terroriste Al-Chebab, complice d'Al-Qaida, lance des attentats à la bombe et tue principalement des civils en Somalie ainsi que dans les pays voisins, par exemple à Kampala, en Ouganda, en juillet 2010, et nettement plus souvent au Kenya, où seuls les attentats de grande envergure ont attiré l'attention de la communauté internationale, mais où des attentats de moindre envergure se produisent régulièrement;
- I. considérant qu'Al-Chebab a revendiqué les raids lancés en juillet 2014 contre les villages d'Hindi, Gamba, Lamu et de Tana River sur la côte kényane, au cours desquels plus de 100 personnes ont été exécutées, ainsi que deux attaques dans le comté de Mandela fin 2014, au cours desquelles 64 personnes ont été tuées;
- J. considérant que la Force africaine en attente (FAA) n'est pas encore opérationnelle, et que l'Union européenne a exprimé sa volonté de soutenir les capacités africaines de maintien de la paix dans le cadre de sa stratégie de sécurité pour l'Afrique;
- K. considérant qu'en vertu de l'article 11 de l'accord de partenariat ACP-UE, "[l]es activités dans le domaine de la consolidation de la paix, de la prévention et du règlement des

conflits visent notamment à assurer un équilibre des opportunités politiques, économiques, sociales et culturelles offertes à tous les segments de la société, à renforcer la légitimité démocratique et l'efficacité de la gestion des affaires publiques, à établir des mécanismes efficaces de conciliation pacifique des intérêts des différents groupes, à combler les fractures entre les différents segments de la société ainsi qu'à encourager une société civile active et organisée";

1. condamne avec la plus grande fermeté l'attentat terroriste délibéré commis par Al-Chebab le 2 avril 2015 à Garissa, qui a assassiné 147 jeunes étudiants universitaires innocents et blessé 79 autres; condamne avec force toute violation des droits de l'homme, en particulier l'assassinat de personnes en raison de leur religion, de leurs convictions ou de leur origine ethnique;
2. condamne une fois de plus les attaques menées par Al-Chebab durant l'été 2014 contre plusieurs villages côtiers du Kenya, parmi lesquels Mpeketoni, où 50 personnes ont été exécutées; condamne avec force l'attaque du centre commercial Westgate de Nairobi le 24 septembre 2013, où 67 corps ont été découverts;
3. exprime ses condoléances aux familles des victimes et à la population et au gouvernement de la République du Kenya; exprime sa solidarité avec le peuple kényan face à ces actes d'agression méprisables;
4. reconnaît que la vraie réponse doit être organisée autour d'actions coordonnées menées avec d'autres pays africains, et invite la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ainsi que le Conseil à lutter contre les menaces pour la sécurité et les menaces terroristes dans cette région en collaboration avec l'Union africaine à l'appui des efforts vitaux déployés par l'UA pour combattre Al-Chebab par le biais de la mission AMISOM;
5. invite l'Union européenne à mettre en œuvre un programme de formation militaire au Kenya, à fournir des équipements modernes, à collaborer avec les forces armées et la police kényanes et à les former afin de lutter contre le terrorisme et d'empêcher l'expansion d'Al-Chebab;
6. prie instamment le gouvernement kényan de tout mettre en œuvre pour respecter l'état de droit, les droits de l'homme, les principes démocratiques et les libertés fondamentales, et demande à l'Union de guider son partenaire international dans cette voie et de réunir une contribution financière pour renforcer les programmes de gouvernance existants et pour assurer une coopération militaire afin de garantir la sécurité nationale et de ramener la paix et la stabilité dans le pays et dans la région;
7. demande aux forces de sécurité kényanes de combattre la menace terroriste par des moyens légaux; invite le gouvernement kényan à garantir la sécurité et la protection des camps de réfugiés situés sur son territoire;
8. invite l'Union européenne à développer sa stratégie pour le Kenya en mettant clairement l'accent sur la paix et la sécurité, qui sont d'une importance capitale pour le développement et la prospérité du Kenya;

9. prie instamment l'Union européenne de soutenir la mise en place de mécanismes continentaux et régionaux de gestion des conflits, et notamment la Force africaine en attente (FAA);
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement fédéral du Kenya, aux institutions de l'Union africaine, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), au Secrétaire général des Nations unies, à l'Assemblée générale des Nations unies et aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.